



## Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)<sup>1</sup>

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	ICADE NEU MTN (ID Programme 1950)
Nom de l'émetteur	ICADE
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	300 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	ICADE AUREL-BGC KEPLER CHEUVREUX
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	02/06/2022

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)  
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	ICADE NEU MTN (ID Programme 1950)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU MTN
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	ICADE
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Répondre aux besoins de financement à moyen terme d'Icade qui envisage à cet effet d'émettre périodiquement des NEU MTN.
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme</b>	300 000 000 EUR trois cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les Titres négociables à moyen terme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU MTN est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Le montant principal des titres émis dans le cadre de ce programme sera remboursé inconditionnellement au pair.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et réglementations applicables en France. Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU MTN.</p>

1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Senior Unsecured  Information sur le rang : Les NEU MTN constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et chirographaires de l'Émetteur.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear France
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	Non noté
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)</b>	NATIXIS
1.20	<b>Arrangeur</b>	Sans objet
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	Placement direct  Placeur(s) : AUREL-BGC KEPLER CHEUVREUX  L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<b>Restrictions Générales :</b> Ni l'Émetteur, ni tout Agent Placeur, ni tout souscripteur initial, le cas échéant, des NEU MTN émis conformément au programme n'a entrepris et n'entreprendra aucune action permettant l'offre auprès du public de NEU MTN ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document d'offre relatif aux NEU MTN dans tout pays où la distribution de tels documents ou instruments serait contraire aux lois et règlements en vigueur et n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, les NEU MTN de quelque manière que ce soit, autrement que conformément aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays concerné. Chaque Agent Placeur ou autre souscripteur initial, le cas échéant, devra accepter de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays dans lequel il offrira ou vendra les NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtenir toute autorisation, accord nécessaire à l'offre ou la vente au regard de la loi et des règlements en vigueur dans chaque pays dont il dépend et où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Émetteur ni aucun de ses Agents Placeurs n'encourra de responsabilité résultant de la violation de tels lois et règlements par tout autre Agent Placeur ou souscripteur initial de NEU MTN. <b>France :</b> L'Émetteur, tout Agent Placeur ou souscripteur initial (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU MTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU MTN), le cas échéant, devra accepter de se conformer aux lois et règlements en vigueur applicables en France à l'offre, au placement ou à la revente des NEU MTN ou à la distribution en France des documents s'y référant.

<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU MTN en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU MTN, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.
<b>1.24</b>	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
<b>1.25</b>	<b>Contact(s)</b>	Tel : +33 1 41 57 74 44 / alexandra.guermann@icade.fr Tel : +33 1 41 57 76 38 / anne-violette.faugeras@icade.fr
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

**2 DESCRIPTION EMETTEUR****Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	ICADE
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	Forme juridique : SA à CA de droit français  Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF  Tribunaux compétents : Les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	27/10/1955
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	Siège social : 27 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	N° d'immatriculation : 582 074 944  LEI : 969500UDH342QLTE1M42

2.6	<b>Objet social résumé</b>	<p>La société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition, la construction, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous biens, terrains et droits immobiliers ou immeubles situés en France ou à l'étranger, et notamment de tous locaux d'activités, bureaux, commerces, habitations, entrepôts ou salles de ventes publiques, restaurants, débits de boissons, de toutes voies de communication, de toutes valeurs mobilières, droits sociaux et de tous patrimoines, pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe des dits biens.</li> <li>- La réalisation de toutes études tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales ou de tiers, se rapportant à cette activité.</li> <li>- Toutes opérations de transport, transit, manutention, commission de transport, d'auxiliaire des transports et activités annexes.</li> <li>- Toutes assistances et tous services d'ordre administratif, comptable, financier et de gestion à l'ensemble des filiales et participations, ainsi que l'apport aux sociétés de son groupe de tous moyens matériels ou financiers notamment par la réalisation d'opérations de trésorerie, assurant ou favorisant leur développement ainsi que toutes réalisations ou concours à toutes études économiques, techniques, juridiques, financières ou autres, sans restriction autre que le respect de la législation en vigueur.</li> <li>- L'activité d'agent immobilier, et tout ce qui est relatif à la négociation mobilière, immobilière ou commerciale en qualité d'intermédiaire.</li> </ul> <p>A cet effet, la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité d'agent immobilier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exercice de tout mandat de gestion immobilière et notamment le recouvrement de loyers et charges auprès de locataires.</li> <li>- Toutes opérations liées à l'exploitation d'immeubles ou services rendus aux occupants d'immeubles.</li> <li>- La prise de participation ou d'intérêt direct ou indirect de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, de toute nature, sous quelque forme que ce soit, créées ou à créer, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.</li> <li>- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.</li> </ul>
2.7	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	Se référer au chapitre "Performance des activités du Groupe ", page 47 à 100 et à la section "Résultats des cinq derniers exercices", page 99 du Document d'enregistrement universel 2021.
2.8	<b>Capital</b>	116 203 258,54 EUR  Décomposition du capital : Le capital d'Icade est de 116.203.258,54 € divisé en 76.234.545 actions. Toutes les actions émises ont été libérées entièrement.
2.8.1	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	116 203 258,54 EUR
2.8.2	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	0 EUR
2.9	<b>Répartition du capital</b>	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Se référer à la section " Répartition du capital", page 354 du Document d'enregistrement universel 2021.

2.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : Euronext Paris - Compartiment A – ISIN code FR0000035081 ( <a href="https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000035081-XPAP">https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000035081-XPAP</a> ) SBF 80, SBF 120, Euronext 100, Dow Jones Stoxx Europe 600, Dow Jones Euro Stoxx, CAC Mid&Small, CAC Allshares, CAC All-Tradable, CAC Mid 60, CAC Financials, CAC RE Inv Trusts, IEIF SIIC France.
2.11	<b>Composition de la direction</b>	Référence des pages décrivant la composition de la direction : Se référer à la section "Gouvernance", Pages 193 à 220 du Document d'enregistrement universel 2021
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	22/04/2022
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.15	<b>Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	<b>Commissaires aux comptes</b>	Titulaire(s) : PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers  92200 Neuilly-sur-Seine  Mazars Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
2.15.2	<b>Rapport des commissaires aux comptes</b>	Se référer aux sections : - "Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés", page 296 du Document d'enregistrement universel 2021 - "Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels", page 328 du Document d'enregistrement universel 2021 - "Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés", page 254 du Document d'enregistrement universel 2020 - "Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels", page 286 du Document d'enregistrement universel 2020
2.16	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	Néant.
2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/entityId/531034">disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/entityId/531034</a>
2.18	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<a href="https://www.icafe.fr/newsroom/communiques#">https://www.icafe.fr/newsroom/communiques#</a>

**3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

**Certification des informations fournies pour l'émetteur ICADE**

<b>3.1</b>	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme ICADE NEU MTN</b>	<b>Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur Général, ICADE</b>
<b>3.2</b>	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme ICADE NEU MTN</b>	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
<b>3.3</b>	<b>Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature</b>	02/06/2022



**ANNEXES**

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<b>Annexe 1</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<u>Assemblée générale 2022</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2021  <u>Assemblée générale 2021</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2020
<b>Annexe 2</b>	<b>Autre document programme</b> <b>Année 2022</b>	English version of the Financial Documentation for information purpose.  <a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/10976">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/10976</a>
<b>Annexe 3</b>	<b>Document d'enregistrement universel</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://www.icade.fr/content/download/4522/file/document-denregistrement-universel-2021.pdf">https://www.icade.fr/content/download/4522/file/document-denregistrement-universel-2021.pdf</a>
<b>Annexe 4</b>	<b>Document d'enregistrement universel</b> <b>Année 2021</b>	<a href="https://www.icade.fr/finance/publications-presentations/document-d-enregistrement-universel-2020.pdf">https://www.icade.fr/finance/publications-presentations/document-d-enregistrement-universel-2020.pdf</a>

